

Fred AUGELON

Matière à Découverte



Conditions Générales de Vente

- Les tarifs habituellement appliqués sont fixes, et basés sur le type, la durée de la prestation demandée, et le nombre de participants. Des tarifs spécifiques s'appliquent, à l'exclusion des visites réservées en ligne¹, aux groupes d'individuels constitués de plus de 20 personnes réservant directement auprès du guide, pour les forfaits promotionnels, et pour les commandes émanant de professionnels du tourisme (agences de voyage, tour-opérateurs etc.). La base minimum de tarification pour les professionnels est de 70 euros pour une heure et/ou 10 participants, sauf visites spéciales et/ou privatisées : la tarification est alors établie selon les requêtes, sur devis et après accord préalable entre le guide et le(s) client(s). La langue de visite doit être décidée au préalable en accord entre guide et client : au choix, français, italien ou anglais.

- En deçà de 4 participants individuels, sauf forfait spécifique, le tarif spécial privatisation est appliqué (80 € / h. TTC).

- Pour les groupes constitués jusqu'à 20 personnes, le tarif par personne est appliqué.

- Pour les groupes scolaires, un tarif spécial scolaire de 6 € par élève si la prestation en langue française est appliquée, majoré à 8 € si la prestation est en langue étrangère ; les visites sont d'une durée de 1 à 2 heures : au-delà de 2 heures de prestation, le forfait horaire groupe est appliqué (70 euros TTC).

- Pour tous les groupes au-delà de 35 personnes, afin d'assurer une visite de qualité, l'intervention d'un second guide est requise et sera proposée au(x) client(s), à moins que le client ne fournisse un système audio pour le groupe.

Tarification 2020

*barème des tarifs **

Type de prestation	CLIENTS INDIVIDUELS		CLIENTS PROFESSIONNELS
	Tarif par personne* (4 - 35 pax)	Groupe constitué* (de 21 - 35 pax)	Forfait groupe* (de 10 - 35 pax)
Visites thématiques disponibles en ligne ¹		Visites sur commande	Prestation globale sur commande ; (accueil, accompagnement, interprétariat ponctuel et conseils)
durée			
1h	10 €	8 €	70 €
1h30	12 €	10 €	100 €
2h	15 €	12 €	140 €
3h	20 €	15 €	200 €
4h (1/2 journée)	NON APPLICABLE	SUR DEVIS	250 €
6 h			300 €
8 h (journée)			400 €
2 journées: forfait			700 €
heure suppl.			80 €
jours fériés ⁴	les tarifs des forfaits groupe ou personne sont majorés de 20%		

Privatisation 80 € / h ; dégressif à partir de 3h ; journée complète (8h) : 420 €

AUTRES SERVICES ET PRESTATIONS :

- Aide logistique aux professionnels et aux particuliers pour séjours et circuits : Recherches et mise en contact avec les partenaires locaux, vérification de logistique d'itinéraires et aide à l'établissement des programmes d'activités : forfait minimum 2h / 30 € TTC, puis tarification à l'heure (15 € / h TTC).

Si des vérifications de terrain sont nécessaires, les frais de déplacement² s'appliquent en sus du forfait horaire.

- Réalisation de documents de visites pédagogisés pour public scolaire :

La création de documents adaptés au projet pédagogique, au thème de visite et au niveau scolaire est possible en trois langues : un devis complémentaire sera établi à la demande ; le prix est de 3 € TTC / document.

- Autres travaux (conférences, traductions spécialisées...) : nous consulter ; devis gratuit

* NB: entreprise libérale code APE 7990Z; TVA non applicable ; TOUS LES TARIFS SONT TTC

1- les visites proposées sont programmées par trimestre et consultables en ligne sur :

<https://www.facebook.com/fredmatiereadecouverte/>, ou

<https://www.mapado.com/nocity/fred-augelon-matiere-a-decouverte>

2 et 3 - Frais de déplacement et Frais de repas

Tous les frais de déplacement ou de repas occasionnés par le voyage ou la visite, ainsi que les éventuels frais d'hébergement engagés dans le cadre des instructions reçues et dûment justifiés, ainsi que la prise en charge d'un groupe en dehors de Dijon (commune) sont à la charge du demandeur, et indiqués dans le devis s'il y a lieu.

-Les frais de déplacement seront, dès lors que c'est possible, calculés pour un trajet A/R au départ de Dijon selon le tarif SNCF en vigueur à la date de la commande. Si un déplacement en transport en commun n'est pas possible, le tarif sera égal au kilomètre fiscal de l'année en cours multiplié par le nombre de kilomètres de Dijon-centre au point de départ de la visite et retour.

- Les frais de repas, pour les visites ou circuits d'une demi-journée hors Dijon ou d'une journée complète seront systématiquement facturés, dès lors qu'un repas n'est pas gracieusement offert par le commanditaire au guide, sur la base d'un forfait de 25 euros TTC.

- Des frais d'hébergement forfaitaires (70 euros TTC/ nuit) seront appliqués systématiquement dans le cas d'un circuit d'au moins deux journées consécutives dans une zone éloignée de plus de 80 km de Dijon.

4 - Les pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date, correspondent à 3 fois le taux d'intérêt légal, lequel est égal .../

Dispositions générales :

Le guide fournit uniquement les prestations de guidage et des services d'aide à l'organisation.

Il ne procède à aucune avance de fond, ni règlement en ce qui concerne les entrées des sites et monuments, les prestations de restaurants ou hôtelières. Mais il peut, sur demande, sélectionner et proposer des partenaires, effectuer des vérifications de terrain ou réservations sans avance de fonds, prendre des contacts, et fournir tous renseignements nécessaires à l'élaboration d'un circuit en Bourgogne, tant au niveau du parcours que des prestataires sur place. Le temps passé à l'élaboration d'un circuit pour le compte du demandeur, sera alors facturé en sus sur la base minimum de 2 heures (30 euros TTC), puis 15 euros TTC par heure supplémentaire.

Réservation et règlement des prestations :

Toute demande de prestation doit être confirmée par courrier ou par e-mail. Le guide établit un devis en retour, d'après le programme requis ou indiqué par le demandeur.

Toute modification du programme, ultérieure à l'acceptation du devis ou de la facture, devra être notifiée par écrit (courrier ou e-mail) dans les plus brefs délais. Le montant de la prestation pourra alors être révisé en fonction de la modification.

Pour validation ferme et définitive du contrat entre le demandeur et le guide, celui-ci demande un acompte égal à 30% du montant total des prestations après réception et acceptation du devis. Sans réception de cet acompte, le guide ne peut garantir le maintien et l'exécution de la prestation et peut l'annuler à tout moment sans frais ou dédommagement quel qu'il soit.

Le solde doit être impérativement réglé au plus tard le jour de la prestation, ou avant le dernier jour en cas de prestation ou circuit s'étendant sur plusieurs journées. Le défaut de paiement à date contractuelle entraîne des pénalités de retard légales exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire (Article L441-6 Modifié par LOI n°2010-853 du 23 juillet 2010 - art. 35)⁴.

Annulation des prestations :

Toute annulation de prestation intervenant à plus de 30 jours de la date de départ est sans frais. Pour une annulation comprise entre 30 et 8 jours le guide conservera les 30% d'acompte au titre de frais d'annulation. Pour toute annulation entre 7 et 4 jours avant le début du service, les frais d'annulation sont de 50% du montant des prestations annulées. Pour toute annulation à 72 heures et moins du début de la prestation, celle-ci reste due en entier par le demandeur. Toute annulation devra être signifiée par écrit, une situation de « No show » entraînant des frais d'annulation équivalents à 100% du montant de la commande.

Limites de responsabilité :

LE GUIDE S'ENGAGE

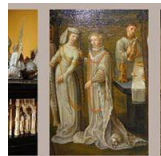
- à attendre le(s) client(s) au point de rendez-vous fixé pendant 30 minutes. Si, passé ce délai, le client ne s'est pas manifesté ou n'a pas prévenu de son retard, le guide est libre de ses engagements, la visite est annulée mais reste due en entier (situation de « no-show »).

- à préparer soigneusement la visite ou prestation demandée et tout mettre en œuvre pour satisfaire et aider ses clients.

Il ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de tout changement indépendant de sa volonté dû, en particulier, à des grèves, fermetures exceptionnelles, visite écourtée en raison d'un retard des clients etc. De même sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de blessures ou chutes dues à tout élément extérieur au cours de la visite, ni en cas de détérioration de biens publics du fait d'un client.

Fred AUGELON,
guide-conférencier national
guide-interprète
Carte professionnelle
n° GC 15 69 0004 D
N° SIRET: 81304243900014

Membre du collectif



Guides Indépendants en Bourgogne-Franche-Comté

Entreprise libérale - Règlements par chèque acceptés

... au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

A compter du 1er janvier 2013, tout professionnel en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, à l'égard de son créancier, outre des pénalités de retard déjà prévues par la loi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 modifiant l'article L. 441-6 du code de commerce); cette indemnité sera due en cas de retard de paiement de toute créance dont le délai de paiement aura commencé à courir après cette date.